



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 30 janvier 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le dispositif de surveillance des flux d'azote total en Bretagne se met en place

La première campagne régionale de déclaration des flux d'azote en Bretagne s'est officiellement achevée le 15 janvier 2015 à minuit.

Avec une moyenne de 82% de taux de retour, les résultats confirment l'appropriation rapide de ce nouveau dispositif par la plus grande majorité des exploitants agricoles. L'administration salue la mobilisation des agriculteurs, de leurs groupements et des autres producteurs d'azote pour la réussite de cette campagne. Cette mobilisation confirme l'engagement du monde agricole d'aller au terme des évolutions réglementaires engagées et négociées ces dernières années pour remplacer le dispositif de zones d'excédents structurels.

Certains professionnels ont pu rencontrer des difficultés pour fournir les informations requises. L'administration les invite à s'adresser sans délai à la Direction des Territoires et de la Mer de leur département pour s'assurer de la bonne transmission de ces informations.

La déclaration des flux d'azote est une obligation réglementaire régionale depuis 2014. Les non-déclarants s'exposent à des suites administratives et financières.

Les services de l'État s'emploient maintenant à exploiter les déclarations reçues pour constituer la valeur de référence de l'azote annuel épandu.

Les modalités du dispositif de surveillance seront prochainement proposées par l'Etat à la concertation des professionnels agricoles et des représentants de la société civile, afin d'en arrêter les principaux contours réglementaires d'ici la fin du premier trimestre 2015.